



**Mairie de Conilhac Corbières**

# PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS

Entre

La commune de CONILHAC CORBIERES, représentée par son Maire, Monsieur Serge BRUNEL, dûment habilité en vertu de la délibération n° 19 en date du 29.06.2020, ci-après désigné « la commune »

et,

la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois, représenté par André HERNANDEZ, Président, habilité par la délibération n°123/2021 du conseil communautaire du 15.09.2021, ci-après désignée « la CCRLCM ».

## **PREAMBULE**

**VU** la loi n°2022-217 du 21 février relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration (dite loi 3DS) ;

**VU** la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1321-1 et suivants, L.5214-16, L.5214-21, L.5721-2, et suivants, l'article L.2224-7 du même code ;

**VU** la délibération DE\_2025\_109 du 11 juin 2025 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé à l'unanimité le transfert partiel de la compétence « eau » à la Communauté de communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois sur le fondement de l'article L.5211-17-2 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération DE\_2025\_176 du 01 octobre 2025 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé le principe de représentation-substitution au sein du SIAERO ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° MCLI-INTERCO-2025-258 du 19/09/2025 par lequel le Préfet de l'Aude a prononcé le transfert de la compétence eau à la Communauté de communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois par les communes de Albas, Argens Minervois, Boutenac, Camplong d'Aude, Canet d'Aude, Conilhac Corbières, Coustouge, Escales, Fabrezan, Ferrals les Corbières, Fontcouverte, Homps, Jonquières, Lagrasse, Lairière, Lanet, Luc Sur Orbieu, Montbrun des Corbières, Montséret, Ornaisons, Quintillan, Roquecourbe Minervois, Roubia, St André de Roquelongue, Saint Couat d'Aude, St Martin des Puits, Tournissan et Tourouzelle, à compter du 1er janvier 2026 ;

**VU** les statuts de la CCRLCM ( ci-après CCRCLM) ;

**VU** les statuts du Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau de la région de l'orbieu ( SIAERO);

**Considérant** qu'à compter du 1er janvier 2026, la Communauté de communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois exercera la compétence « eau » sur le territoire des communes de Albas, Argens Minervois, Boutenac, Camplong d'Aude, Canet d'Aude, Conilhac Corbières, Coustouge, Escales, Fabrezan, Ferrals les Corbières, Fontcouverte, Homps, Jonquières, Lagrasse, Lairière, Lanet, Luc sur Orbieu, Montbrun des Corbières, Montséret, Ornaisons, Quintillan, Roquecourbe Minervois, Roubia, Saint André de Roquelongue, Saint Couat d'Aude, Saint Martin des Puits, Tournissan et Tourouzelle ;

**Considérant** que la commune de Boutenac, Camplong d'Aude, Conilhac-Corbières, Fabrezan, Ferrals les Corbières, Fontcouverte, Lagrasse, Luc sur orbieu, Montseret, Saint André de Roquelongue, Saint Couat d'Aude, Saint Pierre des Champs, Tournissan sont membres du SIAERO, au titre de la compétence adduction eau potable ;

**Considérant** qu'en application de l'article L.5214-21 du code général des collectivités territoriales et du principe de représentation-substitution, la Communauté de communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois deviendra membre du SIAERO en lieu et place des communes de Boutenac, Camplong d'Aude, Conilhac Corbières, Fabrezan, Ferrals les Corbières, Fontcouverte, Lagrasse, Luc sur orbieu, Montseret, Saint André de Roquelongue, Saint Couat d'Aude, Saint Pierre des Champs, Tournissan;

**Considérant** qu'en vertu des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L1321-1, des deux premiers alinéas des articles L1321-3, L1321-4, L1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée,

La commune et la CCRLCM ont décidé d'établir, conformément aux dispositions des articles L1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal précisant les modalités de mise à disposition des biens concernés.

Les deux collectivités ont ainsi convenu ce qui suit :

PREAMBULE.....	1
ARTICLE 1 <sup>er</sup> – OBJET.....	5
ARTICLE 2 – DUREE.....	5
ARTICLE 3 – ACTIF ET PASSIF TRANSFERES.....	5
3.1- Consistance des biens .....	5
3.1.1- Ouvrages et Équipements .....	5
3.1.2- Les accessoires des réseaux non transférés.....	5
3.1.3- Les biens mobiliers .....	6
3.1.4- Les clefs.....	6
3-2-Valeur comptable des immobilisations.....	6
3.3- Subventions d'équipement transférables.....	7
4-Emprunts.....	7
ARTICLE 4 – MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION.....	7
ARTICLE 5 – CONTRATS EN COURS .....	8
ARTICLE 6 – REVERSEMENT DU FCTVA PAR LA COMMUNE A LA CCRLCM.....	8
ARTICLE 7 – ETAT DES RESTES A REALISER 2025 TRANSFERES A LA CCRLM.....	8
ARTICLE 8 – ETAT DES RESTES A FACTURER EN MATIERE DE ROLE D'EAU AU 31/12/2025.....	8
ARTICLE 9 – REVERSEMENT DES EXCEDENTS PAR LA COMMUNE A LA CCRLCM A L'ISSUE DE LA GESTION 2025.....	9
ARTICLE 10 – DESAFFECTATION DES BIENS .....	9
ARTICLE 11 - ASSURANCES .....	9
ARTICLE 12 – CONSTATS ET COMPTABILISATION DES TRANSFERTS .....	9
ARTICLE 13 - MODIFICATIONS.....	9
ARTICLE 14 - REGLEMENT DES LITIGES.....	10
LES ANNEXES .....	11
Annexe 1 : Localisation des biens et des réseaux de distribution sur cartographie.....	11
Annexe 2 : dresse l'inventaire des biens mobiliers .....	13
Annexe 3 : Actifs mis à disposition par la commune à la CCRLCM.....	14
Annexe 4: Subventions transférées par la commune à la CCRLCM.....	16
Annexe 5 : Liste des contrats d'emprunt transférés .....	17
Annexe 6 : Ecritures comptables de la mise à disposition.....	18
Annexe 7 : Liste des contrats repris par la CCRLCM hors emprunts.....	19

Annexe 8 : liste des dépenses qui doivent faire l'objet d'un reversement de FCTVA à la  
CCRLCM..... 20

- Annexe non complétée, les déclarations sont établies fin du premier trimestre 2026. 20
- La commune se chargera de transmettre le document ultérieurement ..... 20

Annexe 9 : Etat des restes à réaliser en dépenses et recettes à reprendre par la CCRLCM  
..... 21

## **ARTICLE 1<sup>er</sup> – OBJET**

Par le présent procès-verbal, la commune met à la disposition de la CCRLCM, qui l'accepte, les biens mobiliers et immobiliers nécessaires au fonctionnement du service transféré dans les conditions précisées dans les articles ci-après.

## **ARTICLE 2 – DUREE**

La mise à disposition des biens visés à l'article 3 du présent procès-verbal est faite à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et sans limitation de durée.

## **ARTICLE 3 – ACTIF ET PASSIF TRANSFERES**

### **3.1- Consistance des biens**

#### 3.1.1- Ouvrages et Équipements

Nature	Dénomination	Parcelles cadastrales	Foncier	Date de mise en service	Equipements	Etat / observations	Télésurveillance
Stockage	Réservoir village	A1225 Conilhac	Commune de Conilhac Corbières	NC	1 cuve 400 m3 sonde de niveau 1 débitmètre distribution	Génie civil : Bon état Equipements : bon état	Oui Sofrel LS42
Canalisations	Canalisation de distribution en aval du réservoir	9 935 ml					

Tous les réseaux de distribution enterrés et aériens nécessaires à l'exercice de la compétence distribution d'eau propriété de la commune avant le 1<sup>er</sup> janvier 2026 font l'objet d'une mise à disposition de la commune à la CCRLCM.

Les réseaux entièrement affectés à l'exercice de la compétence distribution d'eau sont identifiés dans une annexe cartographique permettant d'identifier à minima leur emplacement et leur état général (annexe 1).

Il est ici précisé que la commune a transféré la compétence adduction eau potable au SIAERO.

#### 3.1.2- Les accessoires des réseaux non transférés

La commune restant chargée du service public de Défense Extérieure Contre les Incendies, celle-ci conserve la propriété et la responsabilité des points d'eau d'incendie (L.2225-1 du CGCT) pouvant se trouver sur le réseau de distribution.

Il en va de même pour les potences agricoles et les aires de lavage agricole.

### 3.1.3- Les biens mobiliers

La Commune peut disposer de biens mobiliers destinés à l'exercice de la compétence transférée.

Ceux-ci font l'objet d'une mise à disposition de la commune vers la CCRLCM. Toutefois, les biens mobiliers devant être remplacés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 seront acquis par la CCRLCM et relèveront donc de sa propriété, tout comme les achats nouveaux biens mobiliers nécessaires à l'exécution du service public.

Les biens meubles entièrement affectés à l'exercice de la partie de compétence DISTRIBUTION en eau potable sont identifiés dans l'annexe 2 permettant de déterminer a minima l'état du bien et sa date d'acquisition.

### 3.1.4- Les clefs

La Commune a fourni les clefs aux services de la CCRLCM.

## 3-2-Valeur comptable des immobilisations

L'annexe 3 dresse la liste des biens objets de la mise à disposition.

Ces biens se composent de constructions et de biens mobiliers.

Suivant les documents comptables de la commune, le montant total des immobilisations transférées détaillé en annexe 3, s'élève à :

- 1 180 137.97 € en valeur d'origine
- 262 269.86 € d'amortissements antérieurs
- 917 865.11 € en valeur nette comptable

### Ecritures comptables de mise à disposition

libellé	REMETTANT			BÉNÉFICIAIRE		
	Débit	Crédit	Montant	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition du bien	Dt 248	Ct 2051	8 058,00 €	Dt 21758	Ct 1027	8 058,00 €
Amortissement du bien	Dt 2805	Ct 2498	8 058,00 €	Dt 1027	Ct 28175	8 058,00 €
Mise à disposition du bien	Dt 248	Ct 21311	624,00 €	Dt 217311	Ct 1027	624,00 €
Amortissement du bien	Dt 281311	Ct 2498	624,00 €	Dt 1027	Ct 28173	624,00 €
Mise à disposition du bien	Dt 248	Ct 21531	1 098 663.52 €	Dt 217531	Ct 1027	1 098 663.52 €
Amortissement du bien	Dt 281531	Ct 2498	227 947,68 €	Dt 1027	Ct 28175	227 947,68 €
Mise à disposition du bien	Dt 248	Ct 21532	72 789,45 €	Dt 217531	Ct 1027	72 789,45 €
Amortissement du bien	Dt 281532	Ct 2498	25 640,18 €	Dt 1027	Ct 28175	25 640,18 €

### 3.3- Subventions d'équipement transférables

L'annexe 4 dresse la liste des subventions d'équipements transférables qui sont mis à disposition de la CCRLCM.

Suivant les documents comptables de la commune, le montant total des subventions transférées détaillé en annexe 4, s'élève à :

- 482 725.54 € en valeur d'origine
- 122 253.32 € d'amortissements antérieurs
- 360 472.21 € en valeur nette comptable

Ecritures comptables de mise à disposition :

libellé	REMETTANT			BÉNÉFICIAIRE		
	Débit	Crédit	Montant	Débit	Crédit	Montant
Transfert des subventions	Dt 13111	Ct 2498	135 776,00 €	Dt 1027	Ct 13111	135 776,00 €
Amortissement subventions	Dt 2498	Ct 139111	32 225,79 €	Dt 139111	Ct 1027	32 225,79 €
Transfert des subventions	Dt 1313	Ct 2498	346 949,54 €	Dt 1027	Ct 1313	256 922,01 €
Amortissement subventions	Dt 2498	Ct 13913	90 027,53 €	Dt 13913	Ct 1027	90 027,53 €

### 4-Emprunts

**0** emprunts sont associés aux biens mis à disposition.

L'annexe 5 dresse la liste des emprunts transférés.

Ecritures comptables de mise à disposition :

libellé	REMETTANT			BÉNÉFICIAIRE		
	Débit	Crédit	Montant	Débit	Crédit	Montant
Transfert des emprunts	Dt 1641	Ct 2498	0,00 €	Dt 1027	Ct 1641	0,00 €

### ARTICLE 4 – MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION

Conformément à l'article L1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Ce transfert ne constitue pas un transfert en pleine propriété, mais simplement la transmission des droits et obligations du propriétaire. Dans le cadre de la mise à disposition, seul le droit d'aliéner ne peut pas être transmis à la CCRLCM.

La CCRLCM, bénéficiaire de la présente mise à disposition, assume à compter de ce transfert, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Il possède tous pouvoirs de gestion. Il assure le renouvellement des biens immobiliers et autorise l'occupation des biens remis. Il en perçoit les biens et produits. Il agit en justice en lieu et place du propriétaire.

La CCRLCM bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation, ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

### **ARTICLE 5 – CONTRATS EN COURS**

La CCRLCM se substitue dans les droits et obligations de la commune en ce qui concerne l'ensemble des contrats en cours relatifs aux biens mis à disposition portant notamment sur des marchés publics que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services.

En principe, il appartient à la commune d'informer ses co-contractants de la substitution conformément aux dispositions de l'article L1321-2 du CGCT.

Si toutefois, des prélèvements automatiques d'abonnement (Electricité, téléphone...) venaient à être acquittés par la commune, elle émettra un avis des sommes à payer à l'encontre de la CCRLCM qui remboursera ces dépenses.

L'annexe 7 dresse la liste des contrats en cours hors emprunts.

### **ARTICLE 6 – REVERSEMENT DU FCTVA PAR LA COMMUNE A LA CCRLCM**

Le FCTVA finançant les biens mis à disposition et non encore perçu au 31/12/2025 feront obligatoirement l'objet d'un reversement par la commune à la CCRLCM dès réception.

Il appartiendra à la commune d'établir le mandat de dépense au profit de la CCRLCM sur l'imputation comptable 10222 dès réception de la recette correspondante.

La commune récupère le FCTVA en année **N+1**. La liste des dépenses devant faire l'objet d'un reversement de FCTVA est présentée en annexe 8.

### **ARTICLE 7 – ETAT DES RESTES A REALISER 2025 TRANSFERES A LA CCRLM**

L'article R2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales rappelle que les restes à réaliser ( RAR ) correspondent aux dépenses engagées non mandatées ainsi qu'aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre.

Dans le cadre du transfert de compétence, les restes à réaliser doivent être intégrés dans le nouveau budget annexe sur la base du présent procès-verbal.

L'annexe 9 dresse la liste des RAR à reprendre par la CCRLCM.

### **ARTICLE 8 – ETAT DES RESTES A FACTURER EN MATIERE DE ROLE D'EAU AU 31/12/2025**

D'un commun accord entre les parties, si la commune n'a pas facturé l'utilisateur pour l'intégralité de la période entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2025, le reliquat à facturer est cédé sans compensation de recettes à la CCRLCM.

La commune fournira à la CCRLCM avant le 31/01/2026, le dernier index de relève facturé aux usagers de la commune.

**ARTICLE 9 – REVERSEMENT DES EXCEDENTS PAR LA COMMUNE A LA CCRLCM A L'ISSUE DE LA GESTION 2025**

D'un commun accord entre les parties, la commune s'engage à reverser l'excédent de clôture du budget annexe M49 pour la partie EAU-ASSAINISSEMENT dans le mois qui suit le vote des comptes pour l'exercice 2025 selon les écritures comptables suivantes :

Ecritures de transfert des résultats	Fonctionnement		Investissement	
	CCRLCM	Commune	CCRLCM	Commune
Excédent	Titre au compte 758	Mandat au compte 658	Titre au compte 1068	Mandat au compte 1068

**ARTICLE 10 – DESAFFECTATION DES BIENS**

Conformément aux dispositions de l'article L1321-3 du code général des collectivités territoriales, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

La CCRLCM bénéficiaire de la mise à disposition peut, sur sa demande, devenir propriétaire des biens désaffectés ne faisant pas partie du domaine public dans les conditions prévues à l'article L1321-3 du CGCT.

**ARTICLE 11 - ASSURANCES**

La CCRLCM prendra à sa charge l'assurance « dommage aux biens » et « responsabilité civile » relative à l'ensemble des biens transférés à compter de la date du transfert. A ce titre, il se substituera à l'ensemble des responsabilités et des obligations du propriétaire. Les déclarations de sinistre seront gérées par ce dernier et les indemnités lui seront directement versées.

**ARTICLE 12 – CONSTATS ET COMPTABILISATION DES TRANSFERTS**

Ces mises à disposition de biens mobiliers et immobiliers relatives à la compétence « distribution d'eau potable » sont effectives à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Le présent procès-verbal est validé des deux parties suivant délibération de leur organe délibérant et signature du président de la CCRLCM et du maire.

Ces mises à disposition seront comptablement constatées, respectivement par la commune et par la CCRLCM, par opérations d'ordre non budgétaires sur l'exercice comptable 2026.

Les reversements du FCTVA et de l'excédent feront l'objet d'opérations budgétaires.

**ARTICLE 13 - MODIFICATIONS**

Toute modification des clauses du présent procès-verbal fera l'objet d'un avenant établi contradictoirement entre la Commune et la CCRLCM.

## **ARTICLE 14 - REGLEMENT DES LITIGES**

Avant tout recours contentieux et pour tout litige lié à l'application du présent procès-verbal, la Commune et la CCRLCM conviennent de saisir le représentant de l'Etat dans le département en vue d'un règlement amiable du litige.

*Fait à Lézignan-Corbières, en deux exemplaires, le*

Pour la CCRLCM

Pour la commune de CONILHAC  
CORBIERES

**Le Président,**  
**André HERNANDEZ**

**Le Maire,**  
**Serge BRUNEL**

**LES ANNEXES**

**Annexe 1 : Localisation des biens et des réseaux de distribution sur cartographie**

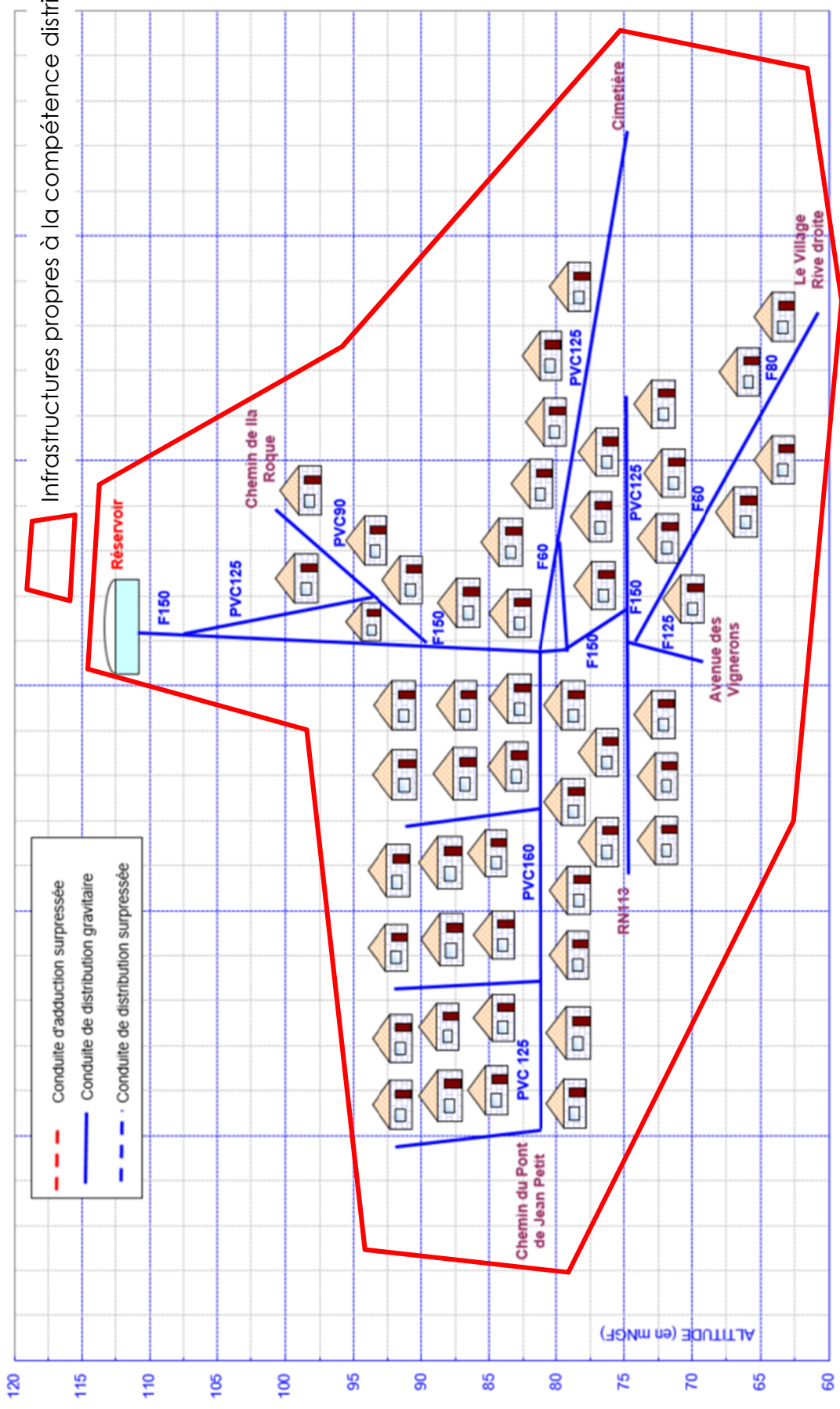
Envoyé en préfecture le 26/02/2026

Reçu en préfecture le 26/02/2026

Publié le

ID : 011-200035863-20260225-DE\_2026\_\_51-DE





Infrastructures propres à la compétence distribution



**Annexe 2 : dresse l'inventaire des biens mobiliers**

Catégorie	Identification	Année de pose / fabrication	Marque	Etat / Observations
Electromécanique	(1) Débitmètre distribution gravitaire	2017	SIEMENS SITRANS FM MAG8000	Débitmètre sur batterie Diamètre 150 Qn=630 m3/h
Electromécanique	(2) Télésurveillance réservoir village	NC	SOFREL LS42	Gérée par Véolia

### Annexe 3 : Actifs mis à disposition par la commune à la CCRLCM

Compte	N° INVENTAIRE	N° INVENTAIRE après transfert	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORT.	VALEUR BRUTE	AMORT. ANTÉRIEURS	AMORT. DE L'EXERCICE	VALEUR NETTE
2051	2021-001	CON-EAU-1	CREATION D UN SIG AEP/EU	30/04/2021	2 an(s)	8 058,00	8 058,00	0,00	0,00
			<b>2051 Résultat</b>			<b>8 058,00</b>	<b>8 058,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
21311	2016-04	CON-EAU-2	TRAVAUX POSE VANNE DN150 CH VITRAGO	09/09/2016	1 an(s)	624,00	624,00	0,00	0,00
			<b>21311 Résultat</b>			<b>624,00</b>	<b>624,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
21531	2008-10-2315	CON-EAU-3	TVX CHEMIN LES BAUCUETS	01/07/2008	40 an(s)	6 343,05	2 374,06	158,00	3 810,99
21531	2008-8-2315	CON-EAU-4	CREATION VRD DARRE LA VILLO	01/07/2008	40 an(s)	3 146,19	1 174,55	78,00	1 893,64
21531	2010-01	CON-EAU-5	EXTENSION RESEAU EAU CH.VITRAGO	09/07/2010	40 an(s)	1 650,48	493,07	41,00	1 116,41
21531	2010-21531-1	CON-EAU-6	REFECTION RESEAU EAU	01/07/2010	40 an(s)	10 614,50	3 447,21	265,00	6 902,29
21531	2013-02	CON-EAU-7	EXTENSION RESEAU AEP	10/12/2013	40 an(s)	3 628,67	901,44	90,00	2 637,23
21531	2014-01	CON-EAU-8	BRANCHEMENTS PLOMB	22/04/2014	40 an(s)	238 431,89	48 195,00	5 960,00	184 276,89
21531	2014-02	CON-EAU-9	INTEGRATION ETUDES SD EAU POTABL	11/12/2014	40 an(s)	148 254,91	33 413,42	3 706,00	111 135,49
21531	2015-03	CON-EAU-10	RESEAUX AEP RD 6113	01/12/2015	40 an(s)	17 196,00	4 291,80	429,00	12 475,20
21531	2016-01	CON-EAU-11	RENOUVELLEMENT RESEAU AEP TRANCHE 2	02/02/2016	40 an(s)	118 052,40	23 608,00	2 951,00	91 493,40
21531	2018-01	CON-EAU-12	TVX DARRE LA VILLO	01/03/2018	40 an(s)	162 248,76	25 167,00	178,00	136 903,76
21531	2018-02A	CON-EAU-13	BRANCH. EAU ANCIEN GROUPE SCOLAIRE	31/12/2018	40 an(s)	1 581,60	196,00	39,00	1 346,60
21531	2018-03A	CON-EAU-14	BRANCHEMENT AEP IMMEUBLE RD 6113	31/12/2018	40 an(s)	1 632,00	241,00	40,00	1 351,00
21531	2018-04A	CON-EAU-15	BRANCH. AEP NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE	31/12/2018	40 an(s)	5 031,92	625,00	125,00	4 281,92
21531	2020-01	CON-EAU-16	REHABILITATION RESEAUX HUMIDES CH DES LAURIERS	13/03/2020	40 an(s)	128 652,14	12 636,39	3 193,98	112 821,77
21531	2020-04	CON-EAU-17	BRANCHEMENT AEP CH PONT JEAN PETIT	17/11/2020	40 an(s)	1 781,90	176,00	44,00	1 561,90
21531	2020-05	CON-EAU-18	RACCORDEMENTS AEP/EP	30/12/2020	40 an(s)	5 858,88	439,41	146,47	5 273,00
21531	2021-003	CON-EAU-19	RESEAUX AEP RUE ANCIENNE BERGERIE	11/05/2021	40 an(s)	7 384,80	553,86	184,62	6 646,32
21531	2024-01	CON-EAU-20	RENOUVELLEMENT BRANCHEMENT PLOMB CHEMIN DU MOUREL	25/06/2024	0 an(s)	1 908,96	0,00	0,00	1 908,96
21531	2024-03	CON-EAU-21	RACCORDEMENT EXTENS° RESEAU EP RUE DU CIMETIERE	29/08/2024	0 an(s)	2 095,09	0,00	0,00	2 095,09
21531	2024-04	CON-EAU-22	RENOUV. CONDUITE RUE DES 4 VENTS	29/08/2024	0 an(s)	10 120,18	0,00	0,00	10 120,18
21531	2024-06	CON-EAU-23	BRANCHEMENT EAU CITY STADE	03/12/2024	0 an(s)	2 187,29	0,00	0,00	2 187,29
21531	2025-01	CON-EAU-24	réhabilitation du réseau EP	27/08/2025	40 an(s)	124 907,70	0,00	0,00	124 907,70
21531	21531/2	CON-EAU-25	RESEAUX EAU	31/12/1987	40 an(s)	14 235,34	14 235,34	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 26/02/2026

Reçu en préfecture le 26/02/2026

Publié le 27/02/2026

ID : 011-200035863-20260225-DE\_2026\_51-DE



Compte	N° INVENTAIRE	N° INVENTAIRE après transfert	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORT.	VALEUR BRUTE	AMORT. ANTÉRIEURS	AMORT. DE L'EXERCICE	VALEUR NETTE
21531	2315/1	CON-EAU-26	TRVX DARRE LA VILLO	08/11/2005	40 an(s)	569,40	254,31	14,00	301,09
21531	2315/11	CON-EAU-27	DESSERTE EAU POTABLE+EAUX USEE	08/11/2005	40 an(s)	5 972,60	2 685,11	149,00	3 138,49
21531	2315/5	CON-EAU-28	REHABILITATION TRAVAUX AEP	08/11/2005	40 an(s)	31 849,48	14 640,40	796,00	16 413,08
21531	2315-6	CON-EAU-29	REHABILITATION TRAVAUX AEP	08/11/2005	40 an(s)	19 024,20	8 081,01	475,00	10 468,19
21531	2315/7	CON-EAU-30	REALISATION VRD LES BAOUCETS	08/11/2005	40 an(s)	15 672,98	7 046,20	391,00	8 235,78
21531	2315-9-2008	CON-EAU-31	TRVX REFECTION RESEAU	26/08/2008	40 an(s)	4 487,63	1 120,38	0,00	3 367,25
21531	2318/5	CON-EAU-32	TRVX RENFORC.RESEAU	08/11/2005	40 an(s)	3 117,23	1 395,30	77,00	1 644,93
21531	3	CON-EAU-33	REPARAT° FUITE APRES COMPTEUR ALIMEN. CIMETIERE	04/09/2023	1 an(s)	1 025,35	1 025,35	0,00	0,00
			<b>21531 Résultat</b>			<b>1 098 663,52</b>	<b>208 416,61</b>	<b>19 531,07</b>	<b>870 715,84</b>
21532	2013-01	CON-EAU-34	EXTENSION RESEAU AEP	10/12/2013	40 an(s)	3 628,66	992,16	90,00	2 546,50
21532	2021-002	CON-EAU-35	RESEAUX EU/AEP RUE ANCIENNE BERGERIE	11/05/2021	40 an(s)	10 545,00	790,89	263,63	9 490,48
21532	2023-4	CON-EAU-36	MODIFICATION TUYAUTERIE CHATEAU D EAU	04/09/2023	0 an(s)	9 133,75	0,00	0,00	9 133,75
21532	2315/12	CON-EAU-37	DESSERTE EAU POTABLE+ EAU USEE	08/11/2005	40 an(s)	49 482,04	22 266,50	1 237,00	25 978,54
			<b>21532 Résultat</b>			<b>72 789,45</b>	<b>24 049,55</b>	<b>1 590,63</b>	<b>47 149,27</b>
Grand Somme						1 180 134,97	241 148,16	21 121,70	917 865,11

### Annexe 4: Subventions transférées par la commune à la CCRLCM

COMPTE	N° INVENTAIRE	DESIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DUREE AMORT.	VALEUR BRUTE	AMORT. au 31/12/2025	VALEUR NETTE
1311	CON-EAU-1-subv	SD AEP	01/01/2015	40	10 791,00 €	2 830,49 €	7 960,52 €
	CON-EAU-2-subv	Réseaux 1ere Tranche	01/01/2015	40	51 017,00 €	12 754,30 €	38 262,70 €
	CON-EAU-3-subv	Branchement plombs	01/01/2016	40	12 800,00 €	2 880,00 €	9 920,00 €
	CON-EAU-4-subv	Réseau 2e Tranche	02/01/2016	40	61 168,00 €	13 761,00 €	47 407,00 €
		<b>total 13111 :</b>			<b>135 776,00 €</b>	<b>32 225,79 €</b>	<b>103 550,20 €</b>
1313	CON-EAU-5-subv	Baoucets Tranche 1	01/01/2014	40	31 290,72 €	8 604,97 €	22 685,75 €
	CON-EAU-6-subv	Baoucets Tranche 2	01/01/2014	40	17 494,00 €	4 810,85 €	12 683,15 €
	CON-EAU-7-subv	Baoucets Tranche 3	01/01/2014	40	19 157,62 €	5 268,34 €	13 889,28 €
	CON-EAU-8-subv	SD AEP	01/01/2014	40	27 730,64 €	7 625,97 €	20 104,67 €
	CON-EAU-9-subv	Réhabilitation reseau EP	01/01/2014	40	1 570,00 €	431,75 €	1 138,25 €
	CON-EAU-10-subv	Réhabilitation reseau EP	01/01/2014	40	1 032,56 €	283,91 €	748,65 €
	CON-EAU-11-subv	Branchement plombs	01/01/2014	40	141 000,00 €	38 775,00 €	102 225,00 €
	CON-EAU-12-subv	Réseaux Tranche1	01/01/2016	40	25 509,00 €	5 739,57 €	19 769,43 €
	CON-EAU-13-subv	SD AEP	01/01/2016	40	2 158,00 €	485,55 €	1 672,45 €
	CON-EAU-14-subv	AEP Tranche 2	01/01/2016	40	73 607,00 €	16 561,62 €	57 045,38 €
	CON-EAU-15-subv	Branchement plombs	01/01/2016	40	6 400,00 €	1 440,00 €	4 960,00 €
		<b>total 1313 :</b>			<b>346 949,54 €</b>	<b>90 027,53 €</b>	<b>256 922,01 €</b>
				Total :	482 725,54 €	122 253,32 €	360 472,21 €



**Annexe 5 : Liste des contrats d'emprunt transférés**

Aucun emprunt à transférer sur ce budget.

### Annexe 6 : Ecritures comptables de la mise à disposition

libellé	REMETTANT			BÉNÉFICIAIRE		
	Débit	Crédit	Montant	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition du bien	Dt 248	Ct 2051	8 058,00 €	Dt 21758	Ct 1027	8 058,00 €
Amortissement du bien	Dt 2805	Ct 2498	8 058,00 €	Dt 1027	Ct 28175	8 058,00 €
Mise à disposition du bien	Dt 248	Ct 21311	624,00 €	Dt 217311	Ct 1027	624,00 €
Amortissement du bien	Dt 281311	Ct 2498	624,00 €	Dt 1027	Ct 28173	624,00 €
Mise à disposition du bien	Dt 248	Ct 21531	1 098 663,52 €	Dt 217531	Ct 1027	1 098 663,52 €
Amortissement du bien	Dt 281531	Ct 2498	227 947,68 €	Dt 1027	Ct 28175	227 947,68 €
Mise à disposition du bien	Dt 248	Ct 21532	72 789,45 €	Dt 217531	Ct 1027	72 789,45 €
Amortissement du bien	Dt 281532	Ct 2498	25 640,18 €	Dt 1027	Ct 28175	25 640,18 €
Transfert des subventions	Dt 13111	Ct 2498	135 776,00 €	Dt 1027	Ct 13111	135 776,00 €
Amortissement subventions	Dt 2498	Ct 139111	32 225,79 €	Dt 139111	Ct 1027	32 225,79 €
Transfert des subventions	Dt 1313	Ct 2498	346 949,54 €	Dt 1027	Ct 1313	256 922,01 €
Amortissement subventions	Dt 2498	Ct 13913	90 027,53 €	Dt 13913	Ct 1027	90 027,53 €
Transfert des emprunts	Dt 1641	Ct 2498	0,00 €	Dt 1027	Ct 1641	0,00 €

## **Annexe 7 : Liste des contrats repris par la CCRLCM hors emprunts**

- Substitution, à compter du 01.01.2026, de la commune de Conilhac Corbières par la CCRLCM dans le contrat de DSP AEP avec la société Véolia

**Annexe 8 : liste des dépenses qui doivent faire l'objet d'un reversement de FCTVA à la CCRLCM**

- Annexe non complétée, les déclarations sont établies fin du premier trimestre 2026
- La commune se chargera de transmettre le document ultérieurement

Envoyé en préfecture le 26/02/2026

Reçu en préfecture le 26/02/2026

Publié le

ID : 011-200035863-20260225-DE\_2026\_\_51-DE



**Annexe 9 : Etat des restes à réaliser en dépenses et recettes à reprendre par la CCRLCM**

**Budget : EAU-ASSAINISSEMENT CONILHAC - Budget Annexe**  
**Exercice : 2025**

**Liste des restes à réaliser - Investissement Dépenses**

Chapitre Opération	Article	Libellés	Programme	Total Budgeté	Total Réalisé	Solde Budgétaire	Restes à
040 (O)			<b>Opérations d'ordre de transferts entre sections</b>	41 773,39 €	41 773,39 €	0,00 €	0,00 €
040	139111 (O)	Sub. équipt opte résultat. Agence de l'eau	00001-Opérations Financières	7 063,93 €	7 063,93 €	0,00 €	0,00 €
040	139118 (O)	Sub. équipt opte résultat. Autres	00001-Opérations Financières	6 216,13 €	6 216,13 €	0,00 €	0,00 €
040	13913 (O)	Sub. équipt opte résultat. Départements	00001-Opérations Financières	24 730,44 €	24 730,44 €	0,00 €	0,00 €
040	139181 (O)	Autres subventions d'équipement de la collectivité de rattachement	00001-Opérations Financières	554,96 €	0,00 €	554,96 €	0,00 €
040	139188 (O)	Autres subventions d'équipement de tiers	00001-Opérations Financières	0,00 €	554,96 €	-554,96 €	0,00 €
040	13933 (O)	Sub. transf opte résultat. P.A.E.	00001-Opérations Financières	3 207,93 €	3 207,93 €	0,00 €	0,00 €
13 (R)			<b>Subventions d'investissement reçues</b>	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
13	13188 (R)	Autres subventions d'équipement de tiers	00001-Opérations Financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
16 (R)			<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	29 241,01 €	26 949,87 €	2 291,14 €	0,00 €
16	1641 (R)	Emprunts en euros	00001-Opérations Financières	29 241,01 €	26 949,87 €	2 291,14 €	0,00 €
20 (R)			<b>Immobilisations incorporelles</b>	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €
20	2051 (R)	Concessions et droits assimilés	00002-Opérations d'équipement non indiv.	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €
21 (R)			<b>Immobilisations corporelles</b>	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21		d'édification d'eau assainissement	00002-Opérations d'équipement non indiv.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		Réseaux d'assainissement	00001-Opérations Financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
			00002-Opérations d'équipement non indiv.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
( )			<b>AIRE DE REMPLISSAGE</b>	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
				0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(R)			<b>OPERATIONS DIVERSES</b>	152 095,31 €	124 907,70 €	27 187,61 €	0,00 €
				152 095,31 €	124 907,70 €	27 187,61 €	0,00 €
				0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
				225 109,71 €	193 630,96 €	0,00 €	0,00 €

Envoyé en préfecture le 26/02/2026

Reçu en préfecture le 26/02/2026

Publié le

ID : 011-200035863-20260225-DE\_2026\_\_51-DE

S<sup>2</sup>LO

Préfecture de la Haute-Normandie



Le Maire,  
Serge BRUNEL

## Budget : EAU-ASSAINISSEMENT CONILHAC - Budget Annexe

Exercice : 2025

## Liste des restes à réaliser - Investissement Recettes

Chapitre Opération	Article	Libellés	Programme	Total Budgeté	Total Réalisé	Solde Budgétaire	Restes à
001 (R)			Résultat reporté ou anticipé	114 467,07 €	0,00 €	114 467,07 €	0,00 €
001	001 (R)	Solde d'exécution sect* d'investissement	00001-Opérations Financières	114 467,07 €	0,00 €	114 467,07 €	0,00 €
021 (O)			Virement de la section d'exploitation	18 127,70 €	0,00 €	18 127,70 €	0,00 €
021	021 (O)	Virement de la section de fonctionnement:	00001-Opérations Financières	18 127,70 €	0,00 €	18 127,70 €	0,00 €
040 (O)			Opérations d'ordre de transferts entre sections	87 051,61 €	79 560,47 €	7 491,14 €	0,00 €
040	1068 (O)	Autres réserves	00001-Opérations Financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
040	2805 (O)	Concessions brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	00001-Opérations Financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
040	28131 (O)	Bâtiments	00001-Opérations Financières	33 799,61 €	32 916,00 €	883,61 €	0,00 €
040	28153 (O)	Installations à caractère spécifique	00001-Opérations Financières	52 702,00 €	46 094,47 €	6 607,53 €	0,00 €
040	28188 (O)	Autres	00001-Opérations Financières	550,00 €	550,00 €	0,00 €	0,00 €
10 (R)			Dotations, fonds divers et réserves	6 463,33 €	6 463,33 €	0,00 €	0,00 €
10	10222 (R)	FCTVA	00001-Opérations Financières	5 463,33 €	5 463,33 €	0,00 €	0,00 €
10	1068 (R)	Autres réserves	00001-Opérations Financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL GENERAL :				225 109,71 €	85 023,60 €	140 085,91 €	0,00 €

Le Maire,

Serge BRUNE  


Robert Subius

